

Renvoi au comité d’Instruction publique des propositions des artistes de la société au Muséum (Paris) pour l’encouragement des arts et la formation d’un jury pour les ouvrages au concours, lors de la séance du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d’Instruction publique des propositions des artistes de la société au Muséum (Paris) pour l’encouragement des arts et la formation d’un jury pour les ouvrages au concours, lors de la séance du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794).

In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 191;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17685_t1_0191_0000_9

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Cette pétition est renvoyée au comité des Secours, pour en faire un prompt rapport (49).

23

La Convention renvoie au comité des Finances celle de divers citoyens qui ont fourni des chevaux à la République et en réclament le prix, ainsi que celle des ci-devant domestiques de feu Menage-Pressigny, frappé par le glaive de la loi, tendante à obtenir une somme de 20 400 L, confiée par ledit Pressigny à un de ses amis avant son incarcération pour leur être distribuée (50).

24

Le tribunal du quatrième arrondissement de Paris vient protester de sa soumission aux décrets de la Convention, et la félicite sur son Adresse aux Français.

La mention honorable de cette adresse est décrétée (51).

[Le tribunal du 4^{ème} arrondissement de Paris à la Convention nationale] (52)

Représentants du peuple français,

D'ambitieux scélérats marchaient à travers le sang et les ruines, à la domination, couverts du masque du patriotisme. Vous les avez démasqués d'une main courageuse : le peuple jusqu'alors abusé, les a vus dans toute leur difformité. Il a reconnu ses ennemis et le colosse de leur puissance qu'une popularité usurpée soutenait, s'est écroulé. Entraînés dans sa chute, ils ont disparu.

Mais leur esprit survivoit. Désespérant d'arriver à la tyrannie, par une autre voie que l'anarchie, ils avaient corrompu la morale d'une nation douce, affable, franche, généreuse et reconnue pour la plus polissées de l'Europe. Dans leur langage nouveau et barbare, la calomnie, le pillage et l'assassinat étoient des actes civiques et les vertus des crimes dignes de mort. Il falloit détromper le peuple, l'éclairer sur ses droits et sur ses intérêts. Votre adresse a rempli cette tâche si importante au bonheur public. En développant avec une éloquence majestueuse les vérités éternelles de la morale, vous avez signalé au français incertain ses amis et ses ennemis, avec tant de précision, qu'il est impossible qu'il s'y méprenne désormais.

Continuez, fidèles représentants, à travailler les frippons et les intrigans, protégez les citoyens modestes et vertueux, maintenez avec énergie les principes que vous avez proclamés, affermis la République sur la base de toutes les vertus. Soutenez surtout la justice, la justice le seul lien des sociétés humaines. Sans la justice, point de gouvernement, point de liberté, point de bonheur. Le tribunal du quatrième arrondissement pénétré de cette grande vérité, et inviolablement attaché à la représentation nationale, renouvelle en vos mains le serment de seconder de tous ses moyens vos glorieux travaux.

THEUREL, *président*
et six autres signatures.

25

Les artistes réunis en société au Muséum [Paris] présentent des idées sur l'encouragement des arts, et sur la formation d'un jury pour juger les ouvrages au concours actuel.

Leurs propositions sont renvoyées au comité d'Instruction publique (53).

[La société républicaine des Arts à la Convention nationale, le 25 vendémiaire an III] (54)

Citoyens représentants du Peuple français,

C'est au moment où par des mesures sages et vigoureuses les législateurs d'accord avec toutes les armées de la République, ne cessent de bien mériter de la Patrie et remplissent le vœu du peuple qu'ils représentent, c'est au moment où la Convention nationale pour assurer à jamais la gloire et la prospérité de la nation française en vivifiant les arts et le commerce, invite solennellement tous les citoyens à lui faire part de leurs lumières, que les artistes réunis en société, désirans concourir par leurs travaux et leurs réflexions au but important qu'elle se propose, viennent lui soumettre le résultat de leurs délibérations sur les moyens de tirer de la funeste inaction dans laquelle ils languissent, les citoyens voués à l'étude des arts qui ont le dessin pour base.

Loin de regarder leurs productions comme tendantes seulement à recréer l'oisive frivolité, fille insouciant du luxe et de la corruption, vous avez au contraire reconnu qu'elles étaient les principes vivifiants et les moteurs des arts mécaniques, et des manufactures de tout genre, que c'est par sa supériorité dans les beaux arts qu'une grande nation surpasse tous les Peuples qui l'environnent par les productions de ses fabriques et de ses ateliers, que les arts fournissent aux législateurs les moyens les plus

(49) P.-V., XLVII, 195.

(50) P.-V., XLVII, 195.

(51) P.-V., XLVII, 195.

(52) C 321, pl. 1347, p. 20.

(53) P.-V., XLVII, 195. *Moniteur*, XXII, 268.

(54) C 322, pl. 1354, p. 27. Mention *Moniteur*, XXII, 268.